

DERNIERES NOU

DANS UNE NOTE D'INFORMATION

M. MARCEL PELLENC

rapporteur général de la commission sénatoriale des Finances

critique le projet d'Euratom

« Il ne faudrait pas que l'adoption hâtive d'un texte imparfait nous conduise à lâcher la proie pour l'ombre. »

Les commissions compétentes du Conseil de la République poursuivent actuellement l'examen officieux des projets de traités européens. Pour sa part, le rapporteur général de la Commission sénatoriale des Finances, M. Marcel Pellenc, a rédigé une note d'information en guise de contribution à l'étude plus particulière du projet d'Euratom.

Tout d'abord, à propos de la relance européenne, M. Pellenc formule les observations que voici :

« La France est actuellement le seul pays de l'Europe continentale qui ne se trouve pas dans la nécessité de s'associer avec d'autres. Elle peut cependant y trouver intérêt si cette association est équitable et bien équilibrée. Or, il faut bien admettre que sur l'un et l'autre plan, la France est perdante. »

M. Pellenc analyse ensuite le projet d'Euratom qui, dépouillé de tout ce qui est secondaire, contient deux clauses essentielles : l'égalité d'accès aux ressources en minéral, l'engagement formel des signataires de se communiquer le résultat de leurs recherches.

Le rapporteur écrit donc : « En ce qui concerne le minéral, la France a dès à présent la certitude qu'elle dispose de ressources très importantes. Ses voisins n'ont pas la même assurance. Notre apport est de beaucoup plus important que celui de nos partenaires. »

Le fait est patent et nos négociateurs se sont préoccupés d'écartier le danger de nous voir perdre cet avantage en assurant l'approvisionnement par priorité des réacteurs et des usines de séparation des isotopes...

« Mais, aux termes de l'accord, ce droit ne doit demeurer en vigueur que pendant une période maximum de dix ans. Comme les dix prochaines années seront essentiellement consacrées aux recherches et que la consommation sera très faible, on peut conclure qu'en prévoyant que le droit de priorité prendra fin en 1967, les négociateurs français ont obtenu une garantie parfaitement illuante et sans aucune portée. »

L'échange des découvertes

En ce qui concerne la diffusion des connaissances, le principe est que les Etats membres échangeront les résultats de leurs découvertes. Mais M. Pellenc souligne à ce propos que les gouvernements de ces Etats ne disposeront pas dans les mêmes conditions du fruit des travaux de leurs chercheurs, en raison même de la manière différente dont est organisée la recherche dans les divers pays :

« En France, poursuit le rapporteur, la recherche est entre les mains d'une organisation d'Etat : le Commissariat à l'Energie atomique. Le gouvernement a donc directement connaissance des résultats obtenus. En Allemagne, au contraire, la recherche est aux mains d'entreprises privées et ces dernières

s'efforcent de conserver le plus possible par devers elles le résultat de leurs découvertes. La communication jouera donc en circuit ouvert de la France vers les pays étrangers, cependant qu'en sens inverse elle sera entravée par la structure même des institutions de nos partenaires... »

Et M. Pellenc de conclure en ces termes :

« Dans l'immédiat, l'obligation où nous serons de communiquer le résultat de nos recherches à nos partenaires nous fait perdre le bénéfice des cinq ans d'avance que nous avons sur eux. C'est la fin irrémédiable de la situation privilégiée dont nous jouissons et l'aliénation pure et simple d'un capital irrecouvrable. »

Renouçant à notre avance, nous ferons progresser l'Allemagne jusqu'à nous, alors que nous savons que ses possibilités financières et sa puissance industrielle font qu'elle nous distancera inéluctablement...